

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le 19 Mars 2013

Unité Territoriale Gard-Lozère  
Subdivision Carrières, Mines, Sous-Sol  
6 avenue de Clavières - CS 30318  
30318 ALES CEDEX

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon

à

Monsieur le sous-préfet d'Alès

Boulevard Louis Blanc

30107 ALES

Vos réf. :

no 110-13

Affaire suivie par : Alain SALZE

alain.salze@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 04 34 46 67 34- Fax : 04 34 46 67 36

Courriel :

ut-30-48.dreal-langrours@developpement-durable.gouv.fr

UT GL/AS

**AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**

<b>Demandeur</b>	<b>G. S. M</b>
<b>Commune</b>	<b>BAGARD Lieux dits « Le Devois», « Montagne de Peyremale » et « Mont Mejot »</b>
<b>Objet</b>	<b>Carrière de calcaire du Jurassique (Oxfordien)</b>

**1. Cadre juridique de l'avis**

En application des dispositions prévues par l'article R 122-7 du code de l'environnement, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement donne son avis sur le dossier, comprenant l'étude d'impact, dans les deux mois suivant l'accusé de réception du dossier complet.

Il s'agit d'un avis simple qui porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il vise, en particulier, à éclairer le public et doit être transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique.

**2. Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande**

**2.1.- Présentation du demandeur**

La société GSM est une importante entreprise de la région Languedoc-Roussillon. Elle exploite quatre carrières dans le département du Gard qui ont toutes une production significative pour l'approvisionnement en matériaux du département.

Outre l'exploitation de carrières, cette société a des activités dans les domaines suivants : acquisition et gestions de biens immobiliers, promotion immobilière, création, contrôle ou gestion d'entreprises, commissionnaire de transport.

Sur ce site, la société GSM a atteint le niveau quatre de la Charte Environnement des industries de carrières, sur un total de quatre possible, et s'est engagée récemment dans la charte Santé-Sécurité.

## **2.2.- Demande**

### **2.21 Généralités**

Cette demande consiste :

- à renouveler le périmètre d'autorisation actuel en conservant l'échéance de l'autorisation (octobre 2024), la surface de 21ha 02a 83ca et la production maximale de 500 000 tonnes extraites par an;
- à augmenter le périmètre d'extraction dans le périmètre déjà autorisé de la carrière.

### **2.23 Destination des matériaux**

Les matériaux extraits (calcaire) seront traités dans les installations existantes situées dans le périmètre d'autorisation de la carrière.

Cette carrière permet d'approvisionner de façon régulière:

- des industries de transformation des granulats en produits manufacturés ou béton prêt à l'emploi (usines de préfabriqués, centrales à béton et centrales d'enrobés);
- la centrale à béton Unibeton présente à proximité des installations de traitement ;
- les points de négoce de proximité de matériaux, et ponctuellement des chantiers programmés dans le rayon d'achalandage qui est de 12 km en moyenne et de 50 km maximum.

### **2.24 Remise en état**

Les travaux de remise en état consistent tout d'abord à mettre le site en sécurité puis à permettre à la faune et la flore locales de reprendre possession des terrains. Il est prévu notamment:

- la préservation de fronts favorables aux oiseaux et aux chauves souris;
- le talutage des banquettes accompagnées de variations de la hauteur et de la largeur des banquettes;
- la mise en place d'une verse de la côte 280 à la côte 220 NGF au nord avec une pente de talus externe de 50% et de 60% côté interne;
- la création d'un talweg par talutage de l'angle Sud-Est;
- des plantations sur le merlon Sud;
- la remise à l'air libre du tronçon actuel busé du ruisseau « le Valat du Carriol».

La remise en état sera coordonnée avec les deux phases d'exploitation.

### **2.25 Caractéristiques**

En avril 2010, GSM a lancé une démarche de concertation locale avec la commune de BAGARD dans le cadre d'un projet d'extension de carrière. La commune a demandé à GSM de privilégier l'étude d'un projet d'extension sur des terrains communaux dans la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Les Falaises d'Anduze » classées Natura 2000.

Cette alternative demande plusieurs années d'étude et le gisement actuel sera épuisé en 2013. Ainsi, la demande d'augmentation du périmètre d'extraction (2,60ha) dans le périmètre d'autorisation concerne une réserve de matériaux qui permet d'envisager sept années d'exploitation, temps nécessaire pour finaliser le projet d'extension dans la ZSC.

De plus, sur le plan environnemental, le projet de renouvellement est d'un impact limité puisqu'il n'y a pas de création de nouvelles nuisances et que les points faibles de la carrière sont connus et font déjà l'objet de mesures de suivi.

La production envisagée est de 500 000 tonnes par an de matériaux extraits commercialisables sur une période de 7 ans.

L'abattage des matériaux sera réalisée, hors d'eau, par la mise en œuvre de produits explosifs puis une reprise des matériaux par une pelle hydraulique et des dumpers.

### **3. Qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement dans le projet**

L'étude d'impact comprend les éléments prévus aux articles R.122-5 et R 512-8 du code de l'environnement avec notamment l'analyse de l'état initial du site et de son environnement, la justification du choix du projet, l'analyse des effets de l'exploitation sur l'environnement et les habitations proches, les mesures prévues pour supprimer, réduire et compenser les nuisances et les modalités de la remise en état du site.

### **4. Principaux enjeux identifiés par l'étude d'impact**

Les principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale concernent :

- les eaux souterraines: même si la cote d'exploitation prévue est située nettement au-dessus du niveau de l'aquifère, la nature karstique de celui-ci le rend particulièrement vulnérable;
- les milieux naturels: bien que le site du projet soit limité dans le périmètre de l'autorisation actuelle, il est couvert partiellement par la Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 «Corniche de Peyremale et Écaille du Mas Pestel» et inclus dans le Site d'Intérêt Communautaire (Natura 2000) «falaises d'Anduze».
- le paysage: le projet, situé au sein de l'unité paysagère «Cévennes des Serres et des Valats» de l'Atlas des paysages du Gard, sera très visible;
- les nuisances de voisinage et la santé du fait de la proximité d'habitations: le hameau de Peyremale est situé à 115 mètres de la zone d'exploitation.

### **5. Évaluation des impacts et mesures d'évitement, de suppression, de réduction, de compensation**

Par rapport aux enjeux susmentionnés, le dossier contient une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement et propose des mesures adaptées.

En particulier, en ce qui concerne les principaux enjeux identifiés, des études suffisantes ont été conduites :

- Eaux souterraines: une étude hydrogéologique a montré qu'il est peu probable qu'il y ait au droit du secteur de renouvellement d'exploitation une zone aquifère saturée. De ce fait, il n'y a pas à craindre de destructions d'habitats des espèces de mollusques protégées et fortement patrimoniales vivants dans des fissures immergées;
- Milieux naturels: une expertise écologique, ainsi qu'un dossier d'évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation du site Natura 2000 «falaises d'Anduze» ont montré que les deux habitats naturels d'intérêt communautaire, répertoriés sur la zone de renouvellement, présentent un état de conservation faible à modérée et sont en mélange avec des habitats non patrimoniaux. Leur intérêt patrimonial est donc réduit;
- Paysages : une modélisation en trois dimensions a montré que le projet n'augmenterait que très peu l'impact paysager de l'exploitation actuelle;
- Nuisances de voisinage et santé : l'étude acoustique conclue que l'environnement sonore du site et de ses abords est très calme. les mesures mises en œuvre pour limiter les envols de poussières ont prouvé leur efficacité. Elles seront maintenues.

Ces études ont abouti à la proposition de mesures adaptées ; sont prévus :

#### risques de pollution des eaux souterraines:

- respect de la côte de fond (220 m NGF), côte de plus hautes eaux connues 185 m NGF;
- mise en place d'un bassin de décantation des eaux pluviales avant infiltration;
- remblayage du fond de la carrière jusqu'à la côte 250 m NGF en fin d'exploitation ;
- des mesures préventives comme présence de kit anti-pollution dans chaque engin.

#### risques sur les habitats, la faune et la flore

- défrichage du strict nécessaire et réalisé impérativement entre août et fin octobre;
- délimitation des emprises pour éviter une zone d'habitat à enjeu fort ;
- pas de création de nouvelles pistes;
- éviter les risques d'éboulis dans le ruisseau le Valat du Carriol;
- création de gîtes artificiels pour les chauves souris fissuricoles.

**impacts sur le paysage:** il est à noter que l'exploitant s'est déjà engagé dans le réaménagement de la partie en activité, notamment par des procédés d'ensemencements innovants. L'intégration paysagère sera acceptable dès lors que les mesures suivantes, prévues dans l'étude paysagère, seront réalisées:

- atténuation de l'éperon Nord à l'aide d'une verse à stériles ;
- abaissement de la côte de la plate-forme de stériles existantes.

**commodités du voisinage:** les mesures déjà prises pour limiter les poussières seront maintenues. L'étude acoustique a conclu qu'il n'y a pas de dépassement du critère d'émergence par rapport à la réglementation en vigueur sur le site.

## **6. Prise en compte des plans et schémas**

Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux, notamment en ce qui concerne le Schéma Départemental des Carrières, le SDAGE RMC, le SAGE des Gardons (en cours de révision), le SCOT du Pays des Cévennes.

## **7. Étude de dangers**

S'agissant de la poursuite de l'exploitation dans le périmètre autorisé, les dangers potentiels des installations ont été identifiés et caractérisés. Les mesures en vigueur seront maintenues.

## **8. Conclusion**

**Avis sur la manière dont le projet prend en compte les enjeux environnementaux majeurs**

Le projet a bien identifié et pris en compte les enjeux environnementaux. La conception du projet et les mesures prises pour supprimer et réduire les impacts apparaissent appropriées au contexte et aux enjeux relatifs à la préservation de la nature et au risque de pollution des eaux.

**Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, la qualité et le caractère approprié des informations qu'elles contiennent.**

D'une manière générale, l'étude d'impact et l'étude de dangers sont claires. Elles sont complètes et comportent toutes les rubriques exigées par le Code de l'Environnement. L'étude apparaît proportionnée aux enjeux susceptibles d'être affectés par le projet.

Pour le Préfet, et par délégation

**Le Directeur Régional**

**Didier KRUGER**